

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2360

commune (s): Lyon - Villeurbanne

objet : Conventions de participation financière pour l'animation des programmes d'intérêt général (PIG) de

Lyon et Villeurbanne

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de

l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2360

commune (s): Lyon - Villeurbanne

objet : Conventions de participation financière pour l'animation des programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon et Villeurbanne

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon, l'État et les Villes de Lyon et Villeurbanne ont fait le choix de poursuivre leur intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) en renouvelant 2 programmes d'intérêt général (PIG) sur chacune des 2 Villes et ce pour la période 2018-2022.

L'objectif de ces PIG est le traitement des immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale et du maintien de la vocation sociale des logements. Ils permettent également de proposer un ensemble d'aides financières pour aider les ménages éligibles (propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs acceptant de conventionner leurs logements) à financer les travaux que ce soit dans leurs logements ou les parties communes. Enfin, les PIG permettent de mettre en place une équipe d'animation, cofinancée avec l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et les Villes, qui permet un accompagnement des copropriétés sur l'ensemble des champs technique, juridique, financier avec un soutien à la définition d'un programme de travaux et le montage de dossiers de financement. L'équipe d'animation assure également un accompagnement social renforcé.

La mise en œuvre des PIG s'appuie sur une convention de partenariat conclue avec l'ANAH, l'État, Action Logement et les Villes :

- la convention du PIG "Habitat indigne et dégradé" de Lyon a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2363 du 6 novembre 2017,
- le PIG "Immeubles sensibles" de Villeurbanne a vu sa convention votée par délibération du Conseil n° 2018-2688 du 16 mars 2018.

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la Métropole a engagé, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1769 du 20 juillet 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner le ou les opérateurs en charge de l'animation des deux PIG. Les marchés, notifiés en janvier 2018, ont été conclus pour une période de un an, renouvelable 4 fois (soit de 2018 à 2022, les dépenses étant imputées sur l'opération n° 0P15O1172). Ils ont été attribués à :

- Urbanis-ALPIL pour le lot n° 1 concernant le PIG de la Ville de Lyon,
- Soliha pour le lot n° 2 concernant le PIG de la Ville de Villeurbanne.

Ces missions d'animations étant cofinancées par l'ANAH et les Villes, les conventions de participation financières ont pour objet de préciser les conditions de participation de chaque partenaire pour les années de mise en œuvre du PIG et du marché d'animation, à savoir prise en charge par l'ANAH de 35 % du coût HT, avec répartition du solde à financer entre la Métropole (80 % du solde) et la Ville (20 % du solde).

Les montants qui seront appelés auprès de l'ANAH, des Villes et de la Métropole sont les suivants :

	Villeurbanne		Lyon	
	Mini (€)	Maxi (€)	Mini (€)	Maxi (€)
Coût annuel HT	87 000	167 000	183 000	267 000
TVA	17 400	33 400	36 600	53 400
Coût annuel TTC	104 400	200 400	219 600	320 400
ANAH (35 % HT, plafonné à 60 000 €)	30 450	58 450	60 000	60 000
Solde à financer	73 950	141 950	159 600	260 400
Métropole (80 % du solde)	59 160	113 560	127 680	208 320
Ville (20 % du solde)	14 790	28 390	31 920	52 080

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) les conditions de financement des équipes d'animation dans le cadre de la mise en oeuvre du PIG "Habitat indigne et dégradé" de Lyon et du PIG "Immeubles sensibles" de Villeurbanne,
- b) les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Villes de Lyon et de Villeurbanne.
- 2° Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.
- **3° Les recettes** de fonctionnement issues de la participation des Communes au coût de ces équipes d'animation seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal compte 74741 fonction 50 opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.